Assurance vélo de l’ATE

Fiche d’information

Pour une mobilité d’avenir

ate

En bref

Le choix parfait pour votre vélo: l'assurance vélo de l'ATE offre une couverture étendue en cas de dégât matériel, de vol, de défectuosité de la batterie et bien d'autres sinistres encore et ce, sans aucune franchise. Une assurance qui s'adresse à tous les types de vélos (électriques, VTT, neufs ou d'occasion, etc.)

Véhicules et équipement assurés
La couverture porte sur le vélo assuré sous son numéro de cadre ou d'identité, acheté récemment, ainsi que sur l'éventuel écran de contrôle et sur l'équipement fixe acquis simultanément. En cas d'assurance «famille» (plusieurs personnes assurées), au maximum cinq vélos sont couverts.

Aire géographique et durée de validité
L'assurance couvre les dégâts au vélo assuré découlant directement de son utilisation et de sa détention. Sauf indication contraire, la couverture d'assurance est valable dans le monde entier pendant toute la durée définie dans la police d'assurance.

Prestations d'assurance

Modules de prestations	Basic	Comfort	Module supplémentair*	Aire géographique de validité
Casco				
Accident et chute	Inclus	Inclus	-	Monde
Vol simple et vol par effraction	-	Inclus	-	Monde
Vol qualifié	-	Inclus	-	Monde
Faute d'utilisation ou de maniement	-	-	Incluse	Monde
Casco complémentaire				
Dégât à la batterie	-	-	Inclus	Monde
Vandalisme / tentative de vol	-	Inclus	-	Monde
Prolongation de la garantie (de 2 ans supplémentaires)	-	-	Incluse	Monde
Couverture mobilité (transport de rechange + panne au domicile)	-	Incluse	-	Suisse
Garantie de mobilité				
Transport du vélo électrique à un garage ou jusqu'au domicile	Inclus	Inclus	-	Suisse
Transport de la personne à son domicile	Inclus	Inclus	-	Suisse
Transport à l'hôpital le plus proche	Inclus	Inclus	-	Monde, à l'excep. de la Suisse
Avance financière pour frais d'hospitalisation à l'étranger	Incluse	Incluse	-	Monde
Vélo de rechange	Inclus	Inclus	-	Suisse
Permanence téléphonique 24h/24	Incluse	Incluse	-	Monde

Sauf indication contraire, les prestations sont limitées à celles prévues par la police d'assurance, ainsi qu'au montant maximal assuré qui y figure, autrement dit au prix d'achat. Le montant maximal assuré est indiqué dans la police d'assurance.

Remarques importantes
L'assurance est valable 365 jours et est prolongée automatiquement. Ce sont les conditions générales d'assurance qui font foi.

* Seulement pour un vélo neuf et dans les 90 jours qui suivent la date d'achat. Recommandé pour un vélo électrique.

Primes

Primes en CHF pour les vélos / vélos électriques neufs

Assurance pour personne seule (pour un vélo)

Montant assuré	Basic	Comfort	Module supplémentaire*
2 500.–	45.–	87.–	19.–
5 000.–	77.–	146.–	27.–
7 500.–	109.–	200.–	34.–
10 000.–	166.–	296.–	62.–

Assurance pour plusieurs personnes (5 vélos au max.)

Montant assuré	Basic	Comfort	Module supplémentaire*
2 500.–	99.–	188.–	42.–
5 000.–	165.–	313.–	59.–
7 500.–	233.–	430.–	73.–
10 000.–	356.–	637.–	132.–

Les 5% de droit de timbre sont compris dans la prime. Sous réserve de modification de prestations et de primes.

Mise à jour: mars 2024

Informations et souscription

Tel. 031 328 58 11
assistance@ate.ch
www.ate.ch/assurances-velo

Assureur:

ERV

2.2024 F Photo: © AdobeStock – Halfpoint